

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 12 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le **12 OCTOBRE**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	07/10/2021
Présents :	19	Date d'affichage :	07/10/2021
Votants :	23	Date de publication :	19/10/2021

**Etaient présents :** Mesdames AGUIAR Géraldine, DECHANOZ Sylvie, DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle, GARNIER Sophie, GEORGES Corinne, HABLIZIG Karine, NOUET Sylviane, TIRANNO Gina, Messieurs BEKHIT Thierry, DI CIOCCIO Piétro, DUHAMEL Gaël, GRAUSI Jérôme, KJAN Sylvain, MARTELIN Yves, MOLLARD Yoann, NESMOZ David, REIX Stéphane, ROMANOTTO Nicolas.

**Etaient absents excusés :** BELMONTE Sophie (pouvoir à F. Develay), LEROUX Aurélie (pouvoir à J. Grausi), SAETERO Soledad (pouvoir à Y. Martelin), DESCAMPS Gil (pouvoir à T. Bekhit),

**Secrétaire de séance :** Yves MARTELIN

<b>DELIBERATION n° 2021-067</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Renouvellement pour 3 ans d'un CDD au service technique
---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite d'un stage de mise en situation professionnelle réalisé en juillet 2016, puis d'une formation CAP en maintenance des bâtiments des collectivités en 2017, un contrat pour surcroît de travail temporaire avait été signé du 01/07/2017 au 31/10/2017 puis du 01/11/2017 au 31/10/2018 avec un agent pour soutenir l'activité des services techniques.

Le contrat avait ensuite été renouvelé pour une durée de trois ans avec le même agent qui donne entière satisfaction, toujours pour surcroît de travail pour soutenir l'activité des services techniques municipaux au vu d'une part de l'absence depuis janvier 2018 du gardien des bâtiments qui réalisait divers travaux de maintenance des bâtiments et d'autre part suite à la demande de disponibilité d'un agent pour trois ans.

Considérant le départ en retraite de notre gardien, et son non remplacement, il est proposé de renouveler le contrat pour la même durée comme cela avait été proposé en 2018 **pour la période du 01/11/2021 au 31/10/2024** sur la base de l'indice brut : IB 401 – IM 363 (10<sup>ème</sup> échelon).

Lorsqu'un agent remplit les conditions d'ancienneté (une durée de services publics effectifs, accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement public, au moins égale à six années avant l'échéance de son contrat en cours, les parties peuvent conclure d'un commun accord un nouveau contrat, qui ne peut être qu'à durée indéterminée. En cas de refus de l'agent de conclure un nouveau contrat, l'agent est maintenu en fonctions jusqu'au terme du contrat à durée déterminée en cours. (loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (art. 21)

Considérant que l'agent est en fonction continue depuis le 01/07/2017, son CDD sera transformé de plein droit **en CDI à compter du 01/07/2023** s'il est toujours en fonction et s'il en fait la demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le CDD avec un agent pour une période de trois ans, à compter du 01/11/2021, transformable en CDI au 01/07/2023.

- ↳ **DIT** que l'agent sera rémunéré sur la base du grade des adjoints techniques :
  - du 01/11/2021 au 31/10/2023 : IB 401 – IM 363 (10<sup>ème</sup> échelon)
- ↳ **DIT** que l'agent, en cas de transformation en CDI au 01/07/2023, bénéficiera d'un changement d'échelon, sur la base du grade des adjoints techniques :
  - A compter du 01/11/2023 : IB 419 – IM 372 (11<sup>ème</sup> échelon)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

